Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261112-53_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Date : 12/11/2026
Numéro : 53-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Absents excusés : 6
Absents non excusés : 0
Retard : 0
Pouvoirs : 6
Pris part à la délibération : 19

DATE DE LA CONVOCATION
02/11/2026
DATE D'AFFICHAGE
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEMIGNY 71150

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à Dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Fernande HELENA, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, MECHET Françoise, PERIER Pascale, CORDEROT Béatrice, Claudie JOBARD, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, GUICHARD Alexandre, Rémi COLIN,.
Absents excusés : Mme Pauline FOURRIER, Mrs. José DE SOUSA, Nicolas DUPLUS, BLOC Kévin, LECUELLE Antonin, Ilane STRUB
Absents non excusés : néant
Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,
M. DUPLUS Nicolas a donné pouvoir à M. Alexandre GUICHARD,
Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme Fernande HELENA,
M BLOC Kévin a donné pourvoir à Mme MECHET Françoise,
M LECUELLE Antonin a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire,
M STRUB Ilane a donné pouvoir à M SUBIRANIN Daniel
Retard : néant
Secrétaire de séance : Pascale PERIER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SDIS Convention cadre SLIS

La Maire expose au Conseil Municipal que depuis les lois de départementalisation de 1996, la distribution des secours dans le département de Saône-et-Loire est confiée au SDIS Saône-et-Loire. Ce qui n'empêche pas les corps communaux existants, qui ont fait le choix de ne pas être intégrés lors de la départementalisation, de proposer un secours de proximité complémentaire à celui du SDIS. Plusieurs conventions entre le SDIS et de nombreux SLIS ont ainsi été signées depuis 2004 jusqu'en 2025.

Le contexte ayant profondément changé depuis la départementalisation, la nouvelle convention-cadre vise à :

- Renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs engagements mais aussi de l'autorité territoriale dans la gestion du SLIS, ainsi que le directeur départemental du SDIS de Saône-et-Loire, chargé de veiller au bon fonctionnement, au contrôle et à la coordination des SLIS sous l'égide du préfet ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261112-53_2026-DE

- Actualiser et harmoniser le cadre conventionnel existant.

Pour cela, la nouvelle convention apporte à l'autorité d'emploi du SLIS une vision claire sur les différentes missions pouvant être réalisées par le CPI en ayant connaissance des moyens humains et matériels nécessaires pour les réaliser en sécurité (parcours de formation, fiches missions)
Au vue de la convention-cadre, les membres du conseil municipal sont amenés à définir les missions à retenir pour l'engagement du CPI :

- Secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/maxi 3) ;
- Accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 4) ;
- Opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 3)
- Incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/maxi : 6) ;
- Opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération **2025-42** du **conseil d'administration du SDIS** de Saône-et-Loire approuvant la convention-cadre entre le SDIS de Saône-et-Loire et les services locaux d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT que la commune de Demigny doit définir les missions opérationnelles effectuées par son corps de première intervention (CPI) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le champs missionnel suivant pour l'engagement du CPI :
- secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/maxi 3) ;
- accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 4) ;
- opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 3)
- incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/maxi : 6) ;
- opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261112-53_2026-DE

- AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir dans ce cadre.

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire,
Marie-Claire DILLY